

Communauté de communes Pays Sud Gâtine

**Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2008**  
**Salle des fêtes**  
**De LES GROSEILLERS**

Procès-verbal

L'an deux mil huit, le 01 juillet à 20h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Sud Gâtine dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes des Groseillers sous la présidence de Mr Pascal OLIVIER.

Etaient présents : P Origny (remplaçant J Tournayre), P Marsault, M Dupont, C Rongeon, G Desprez, Y Pacreau, S Fournier, O Bienvenu, C Morisset , H Bonnenfant (remplaçant N Fortuné) , S Destandau (et pouvoir de B Renoux) B Faucher, S Juin, S Bienaimé (remplaçant L Gauthier) R Perrin, M Giraudon, J Bâcle, A Fazilleau (remplaçant P Moreau), E Cathelineau, P Mimeau, A Pelletier (remplaçant F Chauvancy) J Libner, P Olivier, M Bouchet, N Mineau, P Coury, M Pineau, B Bonnet, D Meen,

Pouvoirs : B Renoux à Mr Destandau -

Absents :

Secrétaires de séance : Jérôme Bâcle assisté de Mme Cathelineau

Mr le Président ouvre la séance et laisse la parole au maire de la commune.

Mme Bienvenu se réjouit d'accueillir l'assemblée dans sa commune en souhaitant de nombreux et fructueux débats au sein des conseils communautaires de cette nouvelle mandature.

**Ordre du jour** :

**Tarifs garderie- mercredi loisirs – transport scolaire**

**ZAD – la croix des Vignes**

**Questions diverses :**

- **demande subvention FEDER – centre multi accueil**
- **Nom de baptême de la salle**
- **Réunion Pays de Gâtine du 3 juillet à 18 h 30 à verruyes**
- **Les décisions du Bureau**
- **Délégués aux commissions du SMAEG**

**Approbation PV du 22 mai 2008.**

Mr Olivier fait part de la réponse apportée par l'ADM à la question sur l'installation des suppléants en séance de conseil :

*« Par principe, le public (au sein duquel sont placés les suppléants) présent aux séances du conseil ne doit pas prendre la parole. A ce titre, le président de séance dispose de la police de l'assemblée. De même, le président peut solliciter l'intervention d'une personne extérieure, choisie pour ses compétences sur un domaine donné, afin d'obtenir des informations pour éclairer le choix de l'assemblée.*

*Pour ce faire, il semble opportun d'inviter le suppléant concerné à quitter le public pour rejoindre le conseil le temps de son intervention afin de bien le différencier du public puisqu'en l'espèce, le suppléant est autorisé à s'exprimer.*

*Cette intervention ne doit pas avoir pour effet de faire prendre une part active au suppléant dans la délibération mais seulement d'informer le conseil. »*

Après réflexion, le Président informe l'assemblée que les suppléants auront une place assise auprès des délégués titulaires sans toutefois participer au débat.

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte rendu du 22 mai, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **tarifs Garderie et Mercredi Loisirs**

Constat des familles : coût trop élevé et difficulté à comprendre la grille des tarifs. Chaque année, le conseil applique une augmentation d'environ 2 % (mais pas sur les montants des quotients) ce qui amène beaucoup plus de familles dans la colonne « Quotient 4 ».

<b>2002</b>	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4
<b>CAF</b>	26.15 %	8.48 %	25.09 %	<b>40.28 %</b>
<b>MSA</b>	46.55 %	6.90 %	34.48 %	12.07 %

<b>2007</b>	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4
<b>CAF</b>	12.53 %	4.64 %	14.62 %	<b>68.21 %</b>
<b>MSA</b>	19.27 %	4.59 %	22.94 %	53.21 %

La prise en compte des quotients n'est pas obligatoire mais fortement conseillée par la CAF. Les quotients mentionnés sur la grille de tarifs sont propres à la CDC, il conviendrait peut-être de reprendre les mêmes montants des quotients donnés par la CAF. Ceci aurait un avantage également pour les familles, qui n'auraient plus à fournir leur copie d'avis d'imposition mais seulement leur numéro d'allocataire CAF.

(si numéro allocataire non fourni, le tarif maximum sera appliqué)

Pour les familles ressortissant MSA, un prix unique pourrait être donné, car pour elles, c'est la MSA qui verse une participation directement aux familles.

*Le bureau propose :*

- *La suppression du système de forfait de plus de 12 jours par mois*
- *La simplification de la grille des tarifs avec une facturation à la présence*
- *La mise en place d'une grille avec 8 tranches, en reprenant les quotients familiaux déterminés par la CAF*
- *L'application d'un tarif unique pour les allocataires MSA*

Les familles allocataires MSA représentent 20 %. Les familles allocataires CAF se situent majoritairement entre le quotient 4 et 7

QF	TRANCHES	PRESENCES GARDERIE	MERCREDI LOISIRS
1	De 0 à 460	0.52 €	4.72 €
2	De 461 à 770	0.73 €	5.55 €
3	De 771 à 900	0.94 €	6.38 €
4	De 901 à 1050	1.15 €	7.21 €
5	De 1051 à 1200	1.36 €	8.04 €
6	De 1201 à 1350	1.57 €	8.87 €
7	De 1351 à 1500	1.78 €	9.70 €
8	Au-delà de 1500	1.99 €	10.51 €
9	MSA + Autres régimes	2.24 €	13.14 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, approuve :

- L'application de la nouvelle grille de tarifs pour les ressortissants CAF et MSA en fonction des quotients définis par la CAF
- Dit que les familles devront présenter leur n° allocataire et non plus leur avis d'imposition
- Dit que des pénalités seront appliqués en cas de dépassement des horaires sans demande de dérogation préalable soit 5 € par quart entamé et par enfant
- Dit que les tarifs des dérogations garderie sont fixés comme suit (prix à la 1/2 heure) : Ressortissants CAF : 0.81 € et MSA : 2.02 €
- Dit que la réactualisation des quotients familiaux se fera en 2 temps : septembre 2008 (revenus 2006) et janvier 2009 (revenus 2007)
- Dit que la recette sera imputée au compte 7067.

### Tarifs transport scolaire

Le conseil général a décidé de baisser de 20 % les tarifs transport à partir de la rentrée prochaine. La communauté ne facturait pas l'intégralité du coût demandé aux familles et prenait en charge un différentiel de 2 200 euros.

Mr Olivier informe qu'un minibus supplémentaire sera affecté à certains circuits pour limiter la durée des trajets et rappelle que les écarts ne sont pas desservis.

Le Bureau propose de répercuter cette baisse sur les tarifs appliqués jusqu'à présent ce qui donne :

	Commentaires	2007/2008		2008/2009	
		C.G.	CDC	CG	Proposition CDC
Red /an pour 1 enfant		75	72	60	<b>56 €</b>
Red /an pour 2è enfant		75	64	60	<b>56 €</b>
Red /mois pour 1 enfant	Tarif applicable pour toute demande en cours d'année	25 € /trim tout trimestre commencé est dû	7.20	21 €/trim tout trimestre commencé est dû	<b>7 €</b>
Red /mois pour 2è enfant			6.40		<b>7 €</b>
Red /an cne sans école	La boissière, les groseillers, vouhé soutier- point dans le bourg	25	25	21	<b>21 €</b>
Red /trim cne sans école		8.30	8.30	7	<b>7 €</b>
RPI	Rpi clavé st georges st lin /point ancienne école	25	Gratuit	21	<b>Gratuit</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'application de la nouvelle grille des tarifs pour le transport scolaire à la rentrée 2008/2009, sans distinction d'établissement scolaire (collège ou école) quelque soit le statut (non subventionnable , hors carte scolaire).  
Dit que la recette sera affectée au compte 7067.

## ZAD La Croix des vignes

Un plan est présenté sous power point.

Mr Olivier rappelle la demande de Mr BARATON – arboriculteur et vente produits phytosanitaire pour le transfert d'installation de son entreprise à la Croix des vignes – commune de St Pardoux et les difficultés engendrées en matière d'urbanisme de cette zone, sur laquelle la communauté s'était engagée à réaliser une ZAD non réalisée à ce jour :

- délibération du conseil 18.03.1999 approuvant la création d'une zone d'activité de 14 ha 77 a 92 ca à la Croix des vignes intégrée au périmètre de la TPZ et autorisant le président à engager les démarches pour l'acquisition des parcelles pour l'installation de BHL.
- délibération du conseil du 25.06.1999 approuvant la création d'une zone d'aménagement différé dite ZAD LA CROIX DES VIGNES

Une ZAD est un secteur à l'intérieur duquel s'applique un droit de préemption. L'acte créant la zone désigne le titulaire du droit de préemption.

but : acquérir prioritairement des biens immobiliers situés dans le périmètre de la ZAD

### Procédure :

sur proposition d'une commune ou d'un EPCI compétent, l'Etat créé une ZAD.  
le droit de préemption qui en découle peut être exercé pendant 14 ans

### Intérêts et limites :

- procédure simplifiée : détermination du **périmètre**, **motivation** de l'emplacement et **objectifs** de réalisation, **plan d'aménagement**
- permet d'éviter la spéculation foncière
- utilisation du droit de préemption limité à 14 ans

Pour constituer le dossier à présenter à la Préfecture ( par le biais de la DDE de Niort), il faut faire appel à un bureau d'étude pour réaliser le plan d'aménagement ( plan de zone, aménagements paysagers, réglementation aspect construction dans le cadre de la loi Barnier, etc.).

Mr Le président propose de se repositionner sur cet engagement ;

**Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- **le maintien du principe de création d'une ZAD « la croix des Vignes » sur la commune de St Pardoux**
- **la réduction du zonage à 9 parcelles numérotées : 147-153-154-155-1121-1123-1113-488-1169 d'une superficie de 55 627 m<sup>2</sup>**
- **le lancement d'une consultation auprès de bureaux d'étude pour la constitution du dossier et le dépôt du dossier auprès de Mr le Préfet.**

## Les questions diverses

### Espace enfance petite enfance : demande de subvention FEDER

Dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional ( FEDER ), programme 2000-2006, il reste des crédits sur certaines mesures.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention sur l'espace enfance petite enfance.

Les plans de financement possibles sont les suivants :

en restant dans le budget voté au BP 2008

Espace enfance petite enfance - Saint-Pardoux

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	57 195,00	Etat ( DGE)	65 961,00
Travaux	500 909,42	Ministère Intérieur	80 000,00
SPS	1 947,00	Conseil Régional ( contrat de territoire)	30 000,00
étude géotechnique	1 536,00	Conseil Régional ( CRDD)	20 000,00
frais appel offre + notaire	3 790,80	Conseil Général ( C3D multi-accueil)	30 000,00
concessionnaires	3 144,94	Conseil Général ( C3D halte garderie)	20 000,00
géomètre	600,00	Conseil Général ( HQ 79 )	17 406,10
matériel puériculture	2 104,57	CAF	172 282,00
équipement mobilier enfance	10 370,18	FEDER	36 685,35
mobilier bureaux + rayonnage	4 166,40		
<b>aménagements extérieurs</b>	<b>4 653,75</b>	Autofinancement	118 083,61
TOTAL HT	590 418,06	TOTAL HT	590 418,06
TOTAL TTC	706 140,00		

en réalisant les jeux de cours et sol souple ( selon estimation)

Espace enfance petite enfance - Saint-Pardoux

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	57 195,00	Etat ( DGE)	65 961,00
Travaux	500 909,42	Ministère Intérieur	80 000,00
SPS	1 947,00	Conseil Régional ( contrat de territoire)	30 000,00
étude géotechnique	1 536,00	Conseil Régional ( CRDD)	20 000,00
frais appel offre + notaire	3 790,80	Conseil Général ( C3D multi-accueil)	30 000,00
concessionnaires	3 144,94	Conseil Général ( C3D halte garderie)	20 000,00
géomètre	600,00	Conseil Général ( HQ 79 )	17 406,10
matériel puériculture	2 104,57	CAF	172 282,00
équipement mobilier enfance	10 370,18	FEDER	40 162,35
mobilier bureaux + rayonnage	4 166,40		
<b>aménagements extérieurs</b>	<b>9 000,00</b>	Autofinancement	118 952,86
TOTAL HT	594 764,31	TOTAL HT	594 764,31
TOTAL TTC	711 338,11		

PS : autres subventions autre que le FEDER attribuées

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- valide le plan de financement de l'espace enfance petite enfance localisé à Saint-Pardoux
- autorise le Président à solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 162,35 euros dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional, programme 2000-2006 et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

### **Nom de baptême de l'espace petite enfance :**

Afin de monter le projet d'établissement, la commission suggère plusieurs noms :  
« au fil de l'enfance, maison même, la marelle, les p'tits gâtinais, les mille pattes, les mille pas, la courte échelle »

Les conseils municipaux ont également été invités à exprimer leurs idées :

Mr Faucher donne une liste : « pitchounet, le nichoir , les chérubins, la pirouette, le lien, le refuge, les ptits gavroches, d'une rive à l'autre, la marmaille, la maisonnée, l'enfantill'âge, tom pouce, l'ombrelle ».

**Après réflexion, le conseil communautaire à l'unanimité choisit le nom « L'ombrelle » .**

### **Réunion du Pays le 3 juillet à 18 h 30 salle du prieuré à Verruyes**

Mr Olivier rappelle l'invitation auprès des conseillers municipaux et intercommunaux sur la présentation et le fonctionnement du Pays.

### **Les délégués aux commissions du smaeg**

4 commissions : environnement – économie- services à la population- culture patrimoine et sport - coopération européenne –

Mr Olivier demande aux délégués communautaires siégeant au smaeg d'y participer :

***Service à la personne : Nicole Fortuné***

***Economie : Yves Pacaud et Roger Perrin***

***Environnement : Francis Chauvancy***

***Coopération européenne : Mineau Nadine et Miot Monique***

<b>Les décisions du BUREAU (pour information)</b>
---

### **DU 14.05.08 :**

#### **Redevance OM :**

il est prévu dès 2009 la mise en facturation sur 2 périodes (mars et septembre).

### **Du 24.06.08 :**

#### **SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux :**

Attente des observations des conseils municipaux concernés pour réponse globale.

#### **Analyse des offres pour équipement mobilier, puériculture et matériel bureautique espace petite enfance :**

Le bureau a retenu les propositions de Wesco et Séloma pour un montant total de 19 970.83 € ttc.

#### **Service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants**

Le bureau a revu la position qu'il avait prise en janvier sur la signature de la convention avec l'Etat et a décidé :

- De maintenir le service d'accueil des enfants dont les parents peuvent justifier pour des raisons professionnelles et familiales avérées ne pas être en mesure de garder leur enfant à domicile (service organisé depuis 2001)

- D'accueillir les enfants sur un site regroupé à définir en fonction des familles demandeuses dès 7 h 30 et jusqu'à 18 h 30 .
- De faire appel à du personnel qualifié d'animation non gréviste dans le respect du taux d'encadrement réglementaire
- De ne pas assurer de restauration scolaire collective
- De ne pas signer de convention avec l'Etat et ainsi ne pas bénéficier de l'aide financière accordée.

*(décision détaillée du bureau non exprimée oralement dans son intégralité au conseil)*

#### **Rythme scolaire 4 jours –décret Darcos-**

Il est prévu dès la rentrée 2008/2009 d'harmoniser l'ensemble des écoles à 4 jours de scolarité soit de 26 h à 24 h /semaine. Du soutien scolaire sera assuré par les enseignants en faveur des enfants rencontrant des difficultés.

Cela implique la suppression de 12 jours d'école sur l'année soit 1726 h à compenser par les agents territoriaux.

Rencontre du 30.06.08 avec le personnel

Répercussion sur l'aménagement du temps de travail

#### **Contrat d'apprentissage**

2 demandes pour CAP petite enfance , le bureau n'a pas donné suite.

#### **Union tourisme en Gâtine :**

Mme Nicole FORTUNE a été désigné suppléante de Mr Coury Pascal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h

Le président

le secrétaire